



Lieux Communs

Règlement intérieur du co-working

OBJET & DEFINITIONS

L'objet du règlement est l'usage des salles de coworking situées dans le lieu ci-après « La Conciergerie ».

Toute personne accédant aux salles de coworking de la Conciergerie est désignée dans ce qui suit sous la dénomination « utilisateur ».

Un « adhérent » est un utilisateur ayant complété et signé un bulletin d'adhésion pour l'une des activités et à jour de sa cotisation.

Le tiers-lieu de Najac, appelé Lieux Communs, peut se définir comme un espace ouvert où des individus peuvent se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle.

Le coworking est une méthode d'organisation du travail qui regroupe un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs pratiquant l'échange et l'ouverture. L'idée est de permettre aux télétravailleurs et aux travailleurs indépendants de ne pas rester isolés chez eux et de pouvoir trouver, dans ce lieu et à travers ce réseau, un espace de socialisation propre à l'entreprise.

TYPOLOGIE DU LIEU

La Conciergerie, située Place du Faubourg, est un espace recevant du public géré par l'association Lieux Communs.

L'aménagement du Tiers-Lieu comprend une salle de réunion, des salles de coworking, un hall d'accueil, une cabine téléphonie, une imprimante-photocopieur, une machine à café, un micro-onde, une bouilloire, un réfrigérateur

AFFICHAGE

Le présent Règlement Intérieur est affiché dans le Tiers-Lieu.
Il doit être porté à connaissance de chaque nouvel utilisateur.

ACCUEIL

Une permanence est assurée pour informer sur les activités et usages, s'assurer du bon fonctionnement du Tiers-Lieu et enregistrer les nouvelles adhésions.

ACCES & USAGES

Le Tiers-Lieu est espace collectif partagé, il est important que chacun mette en oeuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent acceptables. Les dispositions des usages et des aménagements associés doivent être respectés pour le bien-être de tous les utilisateurs.

Dans tous les cas, chacun est responsable de mettre en oeuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent professionnellement acceptables.

MURS & TABLEAUX

Il est interdit d'utiliser les surfaces autres que les tableaux pour l'affichage.

Il est interdit d'utiliser du ruban adhésif ou des punaises sur les murs, tableaux blancs et vitres.

PROPRETÉ & DECHETS

La Conciergerie est un espace de travail partagé. Par conséquent, chacun est responsable et tenu de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans l'état dans lequel il les a trouvés. Cela sous-entend, nettoyer après soi, faire sa vaisselle, fermer les fenêtres à son départ, éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce.

UTILISATION DU WIFI

Le Tiers-Lieu fournit un accès Wifi. L'utilisation du Wifi est illimitée durant l'usage du lieu. Cependant, elle est soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur. L'utilisateur s'engage à utiliser le service Wifi conformément à la loi et la charte internet. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel et doit être assuré en conséquence.

A ce titre, il devra répondre des éventuels accidents, casse ou tout dommage de son fait tel que définis par les articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil. Chacun doit s'assurer en conséquence.

Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer. Lieux Communs ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur votre matériel. Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture par toutes les assurances nécessaires : responsabilité civile et complémentaire santé et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

Le Tiers-Lieu ne saurait en aucun cas être recherché en responsabilité pour quelque motif que ce soit. En cas du non-respect du règlement du Tiers-Lieu, l'utilisateur pourra se voir retirer ses accès.

HORAIRES et TARIFS DE L'ESPACE COWORKING

Les horaires sont définis dans la délibération « Horaires et Tarifs ».

ACCES A L'ESPACE COWORKING

La réservation est annulable jusqu'au début du créneau. Une fois le créneau débuté, la journée n'est plus remboursable.

Il est interdit d'être dans l'espace de coworking en dehors du créneau réservé.

PRESTATION DU COWORKING

La réservation d'un créneau de Coworking intègre :

- une place dans une salle de coworking sur la durée du créneau
- un accès au Wifi
- un accès à l'imprimante/ photocopieur (le papier n'est pas fourni)
- un accès à la cuisine et l'espace convivialité
- le café et le thé sont offerts